

Séance du Conseil communal du 01 septembre 2015.

Présents : Mme de Coster-Bauchau, Bourgmestre;

M. Devière, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée;

MM. Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck, membres du Collège communal;

MM. Clabots, Tollet, Cordier, Feys, Magos, Mme de Halleux, MM. Dewilde, Eggermont, Renoirt, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts, Mme Smets, et M. Wyckmans, Conseillers.

M. Stormme, Directeur général.

Excusés : MM. Barbier et Botte.

Séance ouverte à 20h05

000. Nouveau chef de corps à la Zone de police Ardennes brabançonnaises – Accueil.

Le Conseil communal accueille le nouveau chef de corps de la Zone de police Ardennes brabançonnaises, Monsieur Laurent Broucker. Celui-ci expose au Conseil son parcours personnel et professionnel, ses motivations, ses objectifs et les méthodes qu'il entend mettre en œuvre pour les atteindre.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 30.06.2015)

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 30 juin 2015; Entendu l'exposé de Monsieur le Président; A l'unanimité DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 30 juin 2015 tel qu'il est proposé.

01. Point ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal en application de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Jeunesse

Le Conseil, en séance publique, Vu le point ajouté à l'ordre du jour par Monsieur Cordier et Madame de Halleux, rédigé comme ci-dessous :

«Sur base de l'article 12 de son règlement d'ordre intérieur permettant à un conseiller communal de mettre un point à l'ordre du jour, Que le point a été déposé dans les délais et la forme prescrits par Monsieur Nicolas Cordier et Madame Véronique de Halleux; Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation en ses articles 1122-30 et 1222-3, Considérant que la Commune de Grez-Doiceau compte une dizaine de plaines ou d'espace de jeux répartis dans tous les villages, que la plupart de ces espaces sont en bon état mais nécessitent un nettoyage régulier et un entretien à tout le moins annuel; Considérant qu'à Grez, le centre le plus peuplé de la commune, la seule plaine de jeux pour les plus petits (3-12 ans) a fortement vieilli et est assez peu équipée; Considérant que sa situation est néanmoins privilégiée et son potentiel important; que sa grande taille offre de nombreuses possibilités de jeux, qu'elle est agréable et fortement arborée; Considérant que son accès est aisé à pied ou à vélo et que pour les parents venant en voiture, il n'y a aucun problème de parking; Considérant qu'elle se trouve à proximité de l'Ecole Fernand Vanbever et de l'Ecole Saint Joseph-aux-champs, sa localisation étant dès lors un réel avantage pour les enfants; Considérant qu'elle est entièrement clôturée et que les enfants peuvent dès lors y jouer en toute sécurité; Considérant qu'une plaine de jeux plus agréable et de meilleure qualité permettrait d'augmenter la convivialité du centre de Grez puisque enfants, parents, grands-parents, ... se rencontreraient en journée ou à la sortie des écoles et que dès lors toutes les générations auraient à y gagner. Considérant que cette plaine serait aussi une zone de détente pour les Gréziens du centre, habitant en appartement ou dans une maison sans jardin vu que tous les habitants de Grez ne vivent en effet pas dans une villa avec jardin; Considérant dès lors qu'il serait opportun de rénover cette plaine de jeux en revoyant en profondeur l'équipement, les jeux, l'accès, les sentiers et la signalétique afin d'en faire une plaine de jeux de référence pour l'ensemble de la commune et tout particulièrement pour les plus petits; Considérant que la rénovation de cette plaine fait partie de la fiche projet n°12 du PCDR approuvée en 2012 par le Conseil communal; Considérant que le groupe de travail «Convivialité» de la CLDR s'est davantage penché sur cette thématique le 12 juin 2014. Considérant que le 19 juin 2014, la CLDR a approuvé les propositions du groupe de travail et a dès lors émis de nombreuses recommandations sur 8 autres espaces de jeux de la commune ; que la grande majorité de ces recommandations ne nécessitait que de petits travaux ou de faibles investissements mais que très peu de ses recommandations ont été suivies 16 mois plus tard; Considérant que versée dans le lot 2 (projets à moyen terme) et que vu la priorité mise sur le projet d'aménagement d'une maison rurale, beaucoup de jeunes Gréziens risquent de devenir de grands ados avant de connaître une nouvelle plaine de jeux mieux équipée à Grez; Considérant qu'il apparaît dès lors opportun de revoir et développer au plus vite cette plaine de jeux, sans attendre absolument et à tout prix un éventuel subside pour cette partie de la fiche projet via le PCDR, au risque d'encombrement de nombreuses années; Considérant qu'au vu des nombreux autres dossiers et travaux tout aussi prioritaires pour le Service Travaux, il serait opportun que la commune passe par la désignation d'un auteur de projet via un

(petit) marché de service en procédure négociée; Considérant que l'auteur de projet désigné réaliserait un cahier des charges de marché de travaux après avoir consulté la CLDR, l'Espace jeunes, le service ATL et le Collège communal; Considérant que cette procédure permettrait que cette rénovation reste dans un budget raisonnable et qu'elle soit finalisée pour début 2016; Considérant qu'il faudrait envisager l'opportunité d'inclure dans la mission de l'auteur de projet à désigner la rénovation des espaces de jeux de Nethen et de Hèze, ou étudier les projets en interne, ces rénovations devenant également urgentes;» Considérant que le point ajouté à l'ordre du jour propose au Conseil communal de décider : «Article 1 : de charger le Collège communal d'initier une procédure pour désigner un auteur de projet afin de rénover la plaine de jeux de Grez centre située dans le lotissement des Campinaires en revoyant entre autre en profondeur l'équipement, les jeux, l'accès, les sentiers et la signalétique afin d'en faire une plaine de jeux de référence pour l'ensemble de la commune et tout particulièrement pour les plus petits ; Article 2 : d'associer entre autre la CLDR, l'Espace jeunes et le service ATL à l'étude du projet ; Article 3 : de solliciter des subsides auprès de la Province. Article 4 : d'inscrire les budgets complémentaires nécessaires à l'exercice 2016. Entendu l'exposé de Mme Véronique de Halleux et de Mr Nicolas Cordier ainsi que les interventions de Monsieur Eggermont, de Madame Vanbever, de Monsieur Jacquet, de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Pirot, Lenaerts et Coisman; Considérant que les membres du Collège demandent à Monsieur Cordier et à Madame de Halleux de retirer leur proposition, la Commune ayant déposé un dossier de demande de subside pour la rénovation de l'ensemble des plaines de jeux communales auprès de la Province de Brabant wallon; Considérant que la Province du Brabant wallon ne statuera sur cette demande que dans le courant du mois d'octobre 2015 et que le Collège estime qu'avant cette date toute décision en la matière serait prématurée. Considérant que Monsieur Cordier et Madame de Halleux maintiennent leur proposition qui fait donc l'objet d'un vote et recueille 6 voix favorables (MM. Clabots, Cordier, Feys, Magos, Mme de Halleux et M. Renoirt), 3 abstentions (Mme Smets et MM. Dewilde et Wyckmans) et 12 voix défavorables (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM Tollet, Eggermont, Mme van Hoobrouck d'Aspre et M. Lenaerts); Dès lors la proposition déposée par Monsieur Cordier et Madame de Halleux n'est pas approuvée.

02. Administration générale : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Route N268 - Avis.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6 § 1 X; Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et les lois modificatives; Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12,7°; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement; Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière; Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant règlement complémentaire de la régulation des feux; Vu l'avis favorable rendu par la Zone de police en date du 28 juillet 2015; Entendu l'exposé de Monsieur Coisman ainsi que les interventions de Messieurs Tollet et Magos et de Madame Smets; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE de rendre un avis favorable sur le projet de modification de règlement complémentaire de circulation relatif à la route RN268 pour la section située sur Grez-Doiceau et rédigé comme suit : **Article 1** : Sur le territoire de la Commune de Grez-Doiceau, au carrefour formé par la RN268, (Chaussée de Wavre) l'avenue Comte G. d'Ursel et la rue des Genêts, le franchissement du feu tricolore au rouge est autorisé pour les cyclistes venant de l'avenue comte d'Ursel et allant à droite vers Grez-Doiceau. **Article 2** : Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen du signal B22 prévu à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière. **Article 3** : Les charges résultant du placement et de l'entretien de la signalisation et des marquages incombent au Service public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés. **Article 4** : Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de NIVELLES et du Tribunal de Police de WAVRE.

03. Administration générale : Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 - Prise en charge au budget communal d'heures de cours non-subsidiées - Décision.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Attendu que depuis 1995, le Conseil communal prend en charge un certain nombre de cours complémentaires de l'Académie de musique et des arts de la parole, cours qui ne sont pas subsidiés par la

Fédération Wallonie-Bruxelles; Attendu que dans son rapport, la Directrice propose de reconduire le nombre d'heures de l'année scolaire précédente et de répartir les cours comme suit :

- Piano d'accompagnement : 6 heures/semaine
- Formation préparatoire 5-7 ans : 2 heures/semaine
- Atelier rock : 1 heure/semaine
- Orgue : 2 heures/semaine
- Eveil musical 3-5 ans : 3 heures/semaine
- Accordéon : 3 heures/semaine

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sous l'article 734/111-12 du budget de l'exercice 2015; Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 août 2015; Entendu l'exposé de Monsieur Jacquet; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : de marquer son accord sur la prise en charge par le budget communal, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, de 17 heures de cours qui ne sont pas subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Article 2 : de transmettre cette décision à la directrice de l'Académie ainsi qu'au département des finances, pour disposition.

04. Administration générale : Applications de l'article 60 alinéa 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Ratification.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant que, par suite d'erreurs de procédure, le Collège communal a décidé que la dépense suivante devait être imputée et exécutée sous sa responsabilité : la dépense correspondant à la facture 2015/66 du Centre culturel Ottignies – Louvain-la-Neuve, avenue des Combattants 41 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, d'un montant de 60,00 € (séance du Collège communal en date du 17 juillet 2015); Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE de ratifier la décision susmentionnée adoptée par le Collège communal en séance du 17 juillet 2015.

05. Administration générale : Commission Toponymie – Composition.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1122-34; Vu sa délibération du 29 janvier 2015 décidant entre autre de renouveler la commission «Toponymie» et que cette commission comprendra notamment Madame Audrey Martin comme représentante du groupe Ecolo; Vu sa délibération du 28 avril 2015 prenant acte du fait que Madame Audrey MARTIN démissionne de son mandat de conseillère communale et de tous ses mandats dérivés; Vu le courrier du groupe Ecolo désignant Monsieur Louis WYCKMANS comme remplaçant de Madame Audrey Martin au sein de la commission «Toponymie»; PREND ACTE de la désignation de Monsieur Louis WYCKMANS comme remplaçant de Madame Audrey Martin au sein de la commission «Toponymie».

06. Administration générale : Intercommunales et sociétés diverses – Représentation communale.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-34§2; Vu sa délibération du 29 janvier 2015 relative à la représentation communale au sein d'Intercommunales et sociétés diverses et désignant Madame Audrey Martin comme représentante du Conseil auprès de l'I.B.W. et de l'I.S.B.W.; Vu sa délibération du 28 avril 2015 prenant acte du fait que Madame Audrey MARTIN démissionne de son mandat de conseillère communale et de tous ses mandats dérivés; Vu le courrier du groupe Ecolo désignant Monsieur Louis WYCKMANS comme remplaçant de Madame Audrey Martin au sein de l'I.B.W. et de l'I.S.B.W.; PREND ACTE de la désignation de Monsieur Louis WYCKMANS comme remplaçant de Madame Audrey Martin au sein de l'I.B.W. et de l'I.S.B.W.

07. Affaires culturelles : Centre Culturel du Brabant wallon asbl (CCBW) – Désignation des représentants du Conseil communal.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-34 et L1124-4, la loi du 16 juillet 1973, dite du Pacte Culturel; Vu sa délibération du 29 janvier 2015 désignant notamment Madame Audrey Martin comme représentant du Conseil à l'Assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon asbl; Vu sa délibération du 28 avril 2015 prenant acte du fait que Madame Audrey MARTIN démissionne de son mandat de conseillère communale et de tous ses mandats dérivés. Vu le courrier du groupe Ecolo désignant Monsieur Louis WYCKMANS comme remplaçant de Madame Audrey Martin à l'Assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon asbl; PREND ACTE de la

désignation de Monsieur Louis WYCKMANS comme remplaçant de Madame Audrey Martin à l'Assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon asbl.

08. CPAS : Budget 2015 – Modification budgétaire n° 2 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L3111-1 et suivants; Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 88§2 et 111; Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 juillet 2015 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	5.312.341,44 €	5.312.341,44 €	0,00 €
Augmentation crédit	535.555,62 €	167.237,15 €	368.318,47 €
Diminution crédit	-602.376,06 €	-234.057,59 €	-368.318,47 €
<u>Nouveau résultat :</u>	5.245.521,00 €	5.245.521,00 €	0,00 €

Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	1.143.500,00 €	1.143.500,00 €	0,00 €
Augmentation crédit	631.811,50 €	583.811,50 €	48.000,00 €
Diminution crédit	-50.000,00 €	2.000,00 €	-48.000,00 €
<u>Nouveau résultat :</u>	1.725.311,50 €	1.725.311,50 €	0,00 €

Entendu l'exposé de Madame van Zeebroeck ainsi que les interventions de Messieurs Cordier, Clabots, de Madame de Coster-Bauchau et de Monsieur Magos; Après en avoir délibéré, par 15 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck; Tollet, Eggermont, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts, Mme Smets et MM. Dewilde et Wyckmans) et 6 abstentions (MM. Clabots, Cordier, Feys, Magos, Mme de Halleux et M. Renoirt). DECIDE : Article unique : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame Olbrechts-van Zeebroeck quitte la table du Conseil lors du vote sur ce point 09.

09. CPAS : Compte annuel - exercice 2014 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1321-1; la loi du 08 juillet 1976 en ses articles 24, 26, 26bis, 87, 88, 89, 90, 94 et 111; Vu les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) pour l'exercice 2014 dressés le 16 juillet 2015 par Madame Virginie Holemans, Directrice financière f.f. du CPAS, et arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le même jour; Après en avoir délibéré; à l'unanimité ; DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale arrêtés comme suit :

<u>Compte budgétaire</u>	+/-	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés au profit du CPAS		5.742.174,30	399.889,38
Non valeurs et irrécouvrables	=	450,58	0,00
Droits constatés nets	=	5.741.723,72	399.889,38
Engagements	-	5.323.569,04	399.889,38
Résultat budgétaire de l'exercice	=		
Positif		418.154,68	0,00
Négatif		0,00	0,00
Engagements		5.323.569,04	399.889,38
Imputations comptables	-	5.320.936,86	337.176,44
Engagements à reporter	=	2.632,18	62.712,94

Droits constatés nets		5.741.723,72	399.889,38
-----------------------	--	--------------	------------

Imputations	-	5.320.936,86	337.176,44
Résultats comptables de l'exercice			
Positif	=	420.786,86	62.712,94
Négatif		0,00	0,00
BILAN			
Actif		6.878.102,91	
Passif		<u>6.878.102,91</u>	
		0,00	

<u>COMPTE DE RESULTATS</u> <u>(avant affectation du boni de l'exercice)</u>			
Produits		5.547.258,04	
Charges		<u>5.611.539,34</u>	
Résultat de l'exercice :			
Mali		64.281,30	

Monsieur Magos a temporairement quitté la salle du Conseil durant l'examen de ce point 10.

10. Cultes : Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Nethen - Compte 2014 – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1, le Décret impérial du 30 décembre 1809, l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes; Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Nethen le 16 avril 2015 et parvenu à l'administration communale le 05 août 2015, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 07 août 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD et son avis favorable rendu le même jour; Après en avoir délibéré; par 20 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Tollet, Eggermont, Mme van Hoobrouck d'Aspre, MM. Lenaerts, Clabots, Cordier, Feys, Magos, Mme de Halleux, MM. Dewilde, Renoirt et Mme Smets) et 1 abstention (M. Wyckmans); DECIDE : Article unique : d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Nethen, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 19.883,03 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires :

Recettes :	30.461,25 €
Dépenses :	<u>14.757,39 €</u>
Excédent :	15.703,86 €

Monsieur Magos a temporairement quitté la salle du Conseil durant l'examen de ce point 11.

11. Cultes - Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes - Compte 2014 – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1, le Décret impérial du 30 décembre 1809, l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes; Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes; Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes le 22 mars 2015 et parvenu à l'Administration communale le 03 juin 2015, ses pièces justificatives, le budget et la modification budgétaire approuvés du même exercice; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 17 août 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD; Vu l'absence d'avis de légalité remis par le Directeur financier; Après en avoir délibéré; par 20 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot,

Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Tollet, Eggermont, Mme van Hoobrouck d'Aspre, MM. Lenaerts, Clabots, Cordier, Feys, Magos, Mme de Halleux, MM. Dewilde, Renoirt et Mme Smets) et 1 abstention (M. Wyckmans) ; DECIDE : Article unique : d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes, lequel se clôture comme suit grâce à deux interventions communales, l'une de 21.660,00 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires, l'autre de 7.340,81 € inscrite à l'article 25 des recettes extraordinaires :

Recettes : 33.644,67 €

Dépenses : 52.139,92 €

Mali : -18.495,25 €

12. Enseignement – Fixation de la date à partir de laquelle l'encadrement pédagogique alternatif sera obligatoire au sein de l'école communale fondamentale Fernand Vanbever.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le décret du 14 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française (Moniteur belge du 5 août 2015); Considérant que le décret précité prescrit notamment en son article 3 que « dans l'enseignement fondamental ..., l'élève dispensé des cours de religion ou de morale non confessionnelle doit bénéficier de l'encadrement pédagogique alternatif prévu dans l'établissement dans lequel il est inscrit, à concurrence de deux périodes hebdomadaires de 50 minutes, conformément aux principes prévus par le présent article. L'encadrement pédagogique alternatif est obligatoire à partir de la date fixée par le Pouvoir organisateur. Cette date doit se situer entre le 15 septembre 2015 et le 1er janvier 2016 au plus tard. Elle est communiquée aux parents et à l'administration avant le 15 septembre 2015 »; Considérant qu'il y aura lieu de définir diverses modalités, préalablement à la mise en place de l'encadrement pédagogique alternatif au sein de l'école communale, notamment :

- a) les contenus des programmes d'activités et les méthodes;
- b) les modalités d'accompagnement et de prise en charge des élèves;
- c) les modalités d'évaluation;

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer la date rendant l'encadrement pédagogique alternatif obligatoire au sein de l'école communale fondamentale Fernand Vanbever; Entendu l'exposé de Madame Vanbever ainsi que les interventions de Madame de Halleux, de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Devière, Clabots et Lenaerts; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE de fixer au 1^{er} janvier 2016 la date à partir de laquelle l'encadrement pédagogique alternatif sera obligatoire au sein de l'école communale fondamentale Fernand Vanbever. La présente décision sera transmise aux services de la Communauté française ainsi qu'aux parents d'élèves, et ce avant le 15 septembre 2015.

13. Finances : Budget communal de l'exercice 2015 – Modification budgétaire n° 1 – Approbation par l'autorité de tutelle – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Revu sa décision du 26 mai 2015 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2015; Vu l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 24 juin 2015 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2015 moyennant réformation; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité; PREND ACTE de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 24 juin 2015, qui conclut à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2015 moyennant réformation.

14. Patrimoine : Vente de bois de gré à gré – Bois coupé entreposé au dépôt – Principe.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-1; Considérant qu'il convient de faire enlever un stock de bois, (+/- 70m³) entreposé au dépôt; Attendu qu'il s'agit de bois pouvant être vendu comme bois de chauffage; Considérant que ce stock ne provient pas de terrains soumis au régime forestier; Considérant dès lors que rien ne s'oppose à ce que la vente s'effectue de gré à gré; Considérant qu'il convient de fixer une mise à prix de départ; Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 22 juillet 2015, conformément à l'article L1124-40 paragraphe 1^{er}, 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant qu'un avis favorable a été rendu le 22 juillet 2015; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers; Après en avoir délibéré A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de vendre de gré à gré le bois entreposé au dépôt. Article 2 : de fixer la mise à prix minimum à 300 euros.

15. Patrimoine : Biens ruraux sous Grez-Doiceau 1ère division section n° C815B & C815G – Remise en location des parcelles.

Le Conseil, en séance publique,
DECIDE à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

16. Patrimoine – Expropriation pour cause d'utilité publique – Parcelle sise sous Grez-Doiceau - Terrain militaire – 1ère division section G8D – Acte - approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-30; Vu les lois des 17 avril 1835 et 27 mai 1870 (lois générales sur l'expropriation ordinaire); Vu sa délibération du 27 janvier 2015 décidant d'approuver le principe de réaliser une expropriation pour cause d'utilité publique (implantation d'un dépôt communal accessoire afin de faire face à l'augmentation du parc automobile et de matériaux à stocker générée par l'accroissement de la population grézienne et les attentes de celle-ci), sur la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau – 1ère division section G8D pour une contenance de 15 ares - appartenant au Domaine Militaire et ce pour la somme de 75.000,00€ et d'adopter provisoirement le plan d'expropriation et le plan d'implantation; Vu l'arrêté ministériel d'expropriation du 23 avril 2015; Vu le courrier du 22 juin 2015 émanant du SPF Finances; Vu le projet d'acte; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné; Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 08 juillet 2015, conformément à l'article L1124-40 paragraphe 1^{er}, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau ainsi que l'intervention de Monsieur Clabots; Après en avoir délibéré, par 15 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Tollet, Eggermont, Mme van Hoobrouck d'Aspre, M. Lenaerts, Mme Smets et MM. Dewilde et Wyckmans) et 6 abstentions (MM. Clabots, Cordier, Feys, Magos, Mme de Halleux et M. Renoirt); DECIDE : Article 1 : d'approuver l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique (implantation d'un dépôt communal accessoire afin de faire face à l'augmentation du parc automobile et de matériaux à stocker générée par l'accroissement de la population grézienne et les attentes de celle-ci), de la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau – 1ère division section G8D pour une contenance de 15ares - appartenant au Domaine Militaire et ce pour la somme de 77.250,00€ (prix comprenant toutes les indemnités pouvant revenir au comparant, et au prorata du précompte immobilier afférant au restant de l'année en cours). Article 2 : d'approuver le texte de l'acte de vente à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles de Bruxelles.

17. Personnel : Déplacement de service – Utilisation de véhicules personnels – Indemnité kilométrique – Adaptation du taux.

Le Conseil, en séance publique, Revu sa délibération du 25 août 2014 fixant avec effet au 1^{er} juillet 2014 le montant de l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leurs véhicules personnels pour les besoins du service; Vu la circulaire n°646 du 26 juin 2015 fixant le montant de l'indemnité kilométrique; Attendu qu'il y a lieu dès lors d'adapter la délibération précitée du Conseil communal; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau; Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE : Article 1 : de fixer l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, comme suit :

- à 0,3412 euros du kilomètre pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Article 2 : l'utilisation, pour les déplacements de service, d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur ou d'un vélo donne droit à l'indemnité kilométrique visée à l'article 1. Article 3 : de revoir ce montant annuellement à la date du 1^{er} juillet. Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération aux membres du personnel utilisant leur propre véhicule pour les besoins du service.

18. Travaux : (TRI07-09-03) Plan triennal 2007-2009 – Travaux de voiries et aménagement du réseau d'égouts du chemin de la Logette (marché conjoint Commune / S.W.D.E.) – Réf. SPGE : 25112/01/G012 - Décompte final - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les arrêtés royaux y relatifs; Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2012 décidant notamment de désigner en qualité d'adjudicataire des travaux de voirie et d'aménagement du réseau d'égouts du Chemin de la Logette (marché conjoint commune/SWDE), la S.A. SODRAEP, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles, sur base de son offre approuvée suivant rapport de l'auteur de projet, au montant global de 335.550,86 € HTVA, soit 406.016,54 € TVAC, dont la répartition s'effectue comme suit :

- à charge de la commune : 105.007,86 € HTVA, soit **127.059,51 € TVAC**;

- à charge de la SPGE : **197.135 € HTVA** (dont 41.398,35 € de TVA au co-contractant);
- à charge de la SWDE : 33.408 € HTVA, soit **40.423,68 € TVAC**;

Considérant que l'ordre de commencer les travaux a été donné à l'adjudicataire pour le lundi 19 novembre 2012, que ce chantier a été staté à deux reprises, à savoir du 10 décembre 2012 au 03 mai 2013 et du 08 mai 2013 au 06 octobre 2013 inclus; Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège exécutif de l'I.B.W. tenue à Nivelles, le 10 mars 2015, réceptionné à l'Administration communale le 02 juin 2015, duquel il ressort que le Collège exécutif a décidé d'approuver le décompte final de l'entreprise à la somme de **220.262,13 € HTVA**, pour la partie égouttage à charge de la SPGE dont 16.383,47 € de forfait voirie; Considérant que le décompte final de l'entreprise, à charge de la commune, s'établit comme suit :

- ordre d'entamer les travaux: 19 novembre 2012 (Collège du 10/11/2009);
- date contractuelle de fin des travaux (80 j.o.) : 13 mars 2013 (hors intempéries, interruption, supplément délai et congés légaux);
- interruption des travaux (intempéries, congés et interruptions) : 205 jours;
- prolongation de délai accordée : 32,5 jours ouvrables;
- date réelle fin des travaux : 17 octobre 2014;

	<u>A charge de la Commune :</u>
Montant de la soumission (HTVA) :	105.007,86 €
Avenants (1 à 3) HTVA :	78.512,93 €
Travaux en plus :	48.279,24 €
Travaux en moins :	- 4.766,23€
Forfait voirie HTVA (en moins) :	- 16.383,47 €
Retenue pour retard d'exécution :	- 2.491,39
(1) TOTAL des travaux exécutés (HTVA)	208.158,94 €
<i>Soit une augmentation globale de 98,23 %</i>	<i>(+ 103.151,08 €)</i>
(2) REVISION GLOBALE :	1.365,11 €
TOTAL RÉVISION INCLUSE, HTVA (1 + 2) :	208.524,05 €
TVA de 21% :	44.000,05 €
TOTAL TVAC :	253.524,10 €

Vu le procès-verbal de réception provisoire daté du 17 novembre 2014, duquel il appert que les travaux se trouvaient en état de réception sous couvert de la levée des remarques y figurant; Considérant que toutes les remarques ont été levée en date du 10 mars 2015; Entendu l'exposé de Monsieur Jonckers ainsi que l'intervention de Monsieur Cordier; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le décompte final de l'entreprise, à charge de la commune, au montant global de **253.524,10 €** TVA de 21 % et révisions incluses (forfait voirie de 16.383,47 € déduit), le décompte final à charge de la SPGE s'élevant à 220.262,13 € HTVA (y inclus le forfait voirie de 16.383,47 €). Article 2 : de transmettre, en double exemplaire, la présente délibération ainsi que le décompte final de l'entreprise à la S.P.G.E. via l'IBW.

Séance à huis clos.

01. Personnel administratif – Monsieur Didier Chatelle, employé d'administration définitif – Admission à la retraite - Annulation.

Le Conseil, à huis clos, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal; Vu sa délibération du 26 mai 2015 prenant acte de la mise à la retraite de Monsieur Didier Chatelle en date du 1^{er} novembre 2015; Vu le courrier émanant du SdPSP informant Monsieur Didier Chatelle de la prise de cours de sa retraite en date du 1^{er} novembre 2017; Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 22 juillet 2015; Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération; PREND ACTE de l'annulation de la mise à la retraite de Monsieur Didier Chatelle, de ses fonctions d'employé d'administration au sein de l'Administration communale de Grez-Doiceau, et ce, avec effet au 1^{er} novembre 2015.

02. Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction au sein de l'académie - Cours de musique de chambre et d'ensemble instrumental – Désignation temporaire 4/24^{ème} : Dominique WOLTECHE.

Le Conseil, à huis clos, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que le décret du 02 juin 1998 de la Communauté française organisant l'enseignement artistique à horaire réduit; Vu la lettre du 18 août 2015 par laquelle Madame Dominique WOLTECHE sollicite un congé de 4 périodes pour exercer provisoirement, au sein de l'Académie, le cours de musique de chambre à raison de 2/24 périodes et d'ensemble instrumental à raison de 2/24 périodes; Vu l'accord de la Directrice de l'Académie; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'accorder à Madame Dominique WOLTECHE, professeur de piano et claviers et de violon à temps plein, un congé de 4 périodes pour exercer provisoirement d'autres fonctions au sein de l'Académie de musique.

Article 2 : de désigner l'intéressée, domiciliée Chaussée de la Libération, 37 à 1390 Grez-Doiceau, en qualité de professeur de musique de chambre à titre temporaire :

- 2/24 période en qualité de professeur d'ensemble instrumental,
- 2/24 périodes en qualité de professeur de musique de chambre.

Ces désignations prendront cours le 01 septembre 2015 et se termineront au plus tard le 30 juin 2016.

Article 3 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, service général de l'enseignement artistique ainsi qu'au professeur concerné.

03. Instruction publique – Année scolaire 2015-2016 – Désignations temporaires – Prise d'acte.

Le Conseil, à huis clos, Prend acte des délibérations du Collège communal du 21 août 2015 décidant de désigner :

- Madame Aurore Lambot, née le 04 avril 1986, domiciliée rue Marguerite n° 12 à 1390 Grez-Doiceau, en qualité d'employée temporaire (institutrice) pour un temps partiel (2h/sem.) pour une durée déterminée allant du 01 septembre 2015 au 30 septembre 2015;

- Madame Allison Lefebure, née le 26 mai 1989, domiciliée Wolfshaegen n°77 à 3040 Huldenberg, en qualité d'employée temporaire (professeur de néerlandais) pour un temps-plein pour une durée déterminée allant du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2015 et à mi-temps pour une durée déterminée allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016.

04. Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 - Cours de flûte traversière - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et congé pour prestations réduites justifiées pour des raisons sociales ou familiales – Fabienne DUSSENWART.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné; Vu l'arrêté royal du 15 janvier 1974 relatif aux congés des membres du personnel directeur et enseignant des établissements d'enseignement artistique notamment; Attendu que dans sa demande du 24 août 2015, Madame Fabienne DUSSENWART sollicite un congé de 1/24 période pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et un congé de 2/24 périodes pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales durant l'année scolaire 2015/2016; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'accorder à Madame Fabienne DUSSENWART, domiciliée rue Scoumanne, 111 à 7110 Maurage

- un congé de 1/24 périodes pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement
- et un congé de 2/24 périodes pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales.

Ces congés prennent cours le 1^{er} septembre 2015 et se prolongent durant toute l'année scolaire 2015/2016.

Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale des Personnels de l'Enseignement ainsi qu'à l'intéressée et à la Directrice de l'académie de musique.

05. Académie de musique et des arts de la parole : année scolaire 2015/2016 - professeur de flûte traversière -Désignation temporaire : Johan POITIER.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné; Attendu que dans son rapport la Directrice de l'Académie propose de désigner Monsieur Johan POITIER en qualité de professeur de flûte traversière à raison de 4/24 périodes; Considérant que l'intéressé a fait acte de candidature en date du 21 mai 2015; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : de désigner, à titre temporaire, Monsieur Johan POITIER, domicilié rue de la Station, 65 à 1630 Linkebeek et titulaire d'un Master spécialisé en flûte traversière et de l'agrégation de l'enseignement supérieur délivrés par l'IMEP de Namur le 30 juin 2009, en qualité de professeur de flûte traversière à raison de 4/24 périodes (2/24 TEV et 2/24 TENV). Cette désignation prend cours le 1er septembre 2015 et se terminera au plus tard le 30 juin 2016. Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Service général de l'Enseignement artistique ainsi qu'au professeur concerné.

06. Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 - Thibaut LENAERTS : professeur de chant – Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné; Vu l'arrêté royal du 15 janvier 1974; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu ses délibérations des 22 mars 2005 et 22 novembre 2011 relatives à la nomination définitive de Monsieur Thibaut LENAERTS, en qualité de professeur de chant à raison de 5/24^{èmes}; Attendu que l'intéressé sollicite dans son mail du 25 août 2015 l'octroi d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement (conservatoire royal de Liège) durant l'année scolaire 2015/2016; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'accorder à Monsieur Thibaut LENAERTS, domicilié rue Cornet de Grez, 14 à 1210 Bruxelles, un congé pour exercer provisoirement une fonction d'enseignant au conservatoire royal de Liège durant l'année scolaire 2015/2016. Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale des Personnels de l'Enseignement ainsi qu'à l'intéressé et à la Directrice de l'académie de musique.

07. Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 – Cours de chant - Désignation temporaire : Sylvie STENUIT.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que le décret du 02 juin 1998 de la Communauté française organisant l'enseignement artistique à horaire réduit; Vu sa délibération de ce jour relative au congé de Monsieur Thibaut LENAERTS, titulaire du cours de chant à raison de 5/24 périodes; Attendu que, dans son rapport, la Directrice de l'académie propose de désigner Madame Sylvie STENUIT en remplacement de Monsieur Thibaut LENAERTS; Considérant que l'intéressée est temporaire prioritaire et a introduit sa candidature en date du 21 mai 2015; Après en avoir délibéré; à l'unanimité DECIDE : Article 1 : de désigner à titre temporaire, Madame Sylvie STENUIT, titulaire d'un premier prix de chant opéra du Conservatoire Royal de musique de Liège, en qualité de professeur de chant à raison de 5/24 périodes (TENV). Cette désignation prend cours le 1^{er} septembre 2015 et se terminera au plus tard le 30 juin 2016. Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, service général de l'enseignement artistique ainsi qu'au professeur concerné.

08. Instruction publique – Année scolaire 2015-2016 – Désignations temporaires – Prise d'acte.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Prend acte des délibérations du Collège communal du 28 août 2015 décidant de désigner :

- Monsieur Fabio TUZZATO, né à Jette le 1^e août 1986, domicilié avenue Albert 1^{er}, 37/7 à 1420 Braine-l'Alleud, titulaire du diplôme requis délivré le 10 septembre 2010 par la Haute Ecole Paul-Henri Spaak, en qualité de maître spécial en psychomotricité à l'école maternelle de Pérot à raison de 04/26^{èmes}, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016;
- Madame Isabelle CALLENS, née à Ixelles le 24 janvier 1974, domiciliée rue Saint-Martin, 17 à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la Haute Ecole Francisco

Ferrer (Institut de Fré) en juin 1997, en qualité de maître spéciale de néerlandais, à raison de 10/24èmes temps du 01^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016;

- Madame Corinne POCHE, née le 08 juillet 1961, domiciliée Résidence de la Lesse, 4 à 1300 Limal, à titre temporaire du 01^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 en qualité de maître spécial de morale, à raison de 16/24^e, étant entendu que ledit horaire pourra être modifié au 01.10.2015 en fonction du chiffre de la population scolaire;
- Madame Séverine RONVAUX, née à Ottignies-Louvain-La-Neuve, le 20 juillet 1984, domiciliée rue de Wahenge 23/c à 1320 Beauvechain, titulaire d'un diplôme d'institutrice maternelle délivré le 30 juin 2006 par l'HENAC (Namur) et ce, à titre temporaire, du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2015 et au plus tard au 30 juin 2016, sous réserve du nouveau calcul de la population scolaire qui sera effectué au 1^{er} octobre 2015;
- Madame Aurore LAMBOT, née le 04 avril 1986, domiciliée à 1390 Grez-Doiceau, rue Marguerite, 12, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par l'Ecole Normale Catholique du Brabant Wallon (Louvain-la-Neuve) le 28 juin 2007, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à raison de 14/24èmes du 01^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2015 et au plus tard au 30 juin 2016 sous réserve du recalcul du 01^{er} octobre 2015;
- Madame Kim BAUGNIET, née à Uccle, le 15 mars 1993, domiciliée rue de l'Abbaye, 2 à 1390 Grez-Doiceau, en possession d'un diplôme d'instituteur maternelle délivré le 25 juin 2014 par l'ENCBW (Louvain-la-Neuve), et ce, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 13/26èmes, à titre temporaire, du 01^{er} septembre au 30 septembre 2015;
- Madame Marie-Cécile MANIL, née à Ottignies, le 22 mars 1982, domiciliée rue de la Barre, 5 à 1390 Grez-Doiceau, sous statut APE-Enseignement, en qualité de puéricultrice 4/5^e temps à l'implantation de Grez-centre du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

09. Académie de musique et des arts de la parole : année scolaire 2015/2016 – Cours de diction/déclamation - Congé pour interruption de carrière partielle : Sophie PIRET.

Le Conseil, à huis clos admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1124-4 et L1213-1; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, le décret de la Communauté française du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française; Vu l'Arrêté royal du 12 août 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux; Vu ses délibérations des 03 mars 2009, 05 novembre 2013 et 16 décembre 2014 relatives à la nomination définitive de Madame Sophie PIRET en qualité de professeur de diction/déclamation à raison de 18/24 périodes; Attendu que l'intéressée sollicite un congé pour interruption de carrière partielle de 6/24 périodes durant l'année scolaire 2015/2016; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'accorder à Madame Sophie PIRET, professeur de diction/déclamation à titre définitif un congé pour interruption de carrière partielle à ¼ temps. Ce congé prend cours le 01 septembre 2015. Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Service général de l'Enseignement artistique ainsi qu'au professeur concerné.

10. Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 - Professeur de guitare : Gaëlle HYERNAUX – Congé pour prestations réduites pour convenances personnelles.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1123-23 et L1213-1; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné ainsi que le décret du 02 juin 1998 de la Communauté française organisant l'enseignement artistique à horaire réduit; Vu l'arrêté royal du 15 janvier 1974; Attendu que dans son courrier du 31 août 2015, Madame Gaëlle HYERNAUX, professeur de guitare, sollicite un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles portant sur 7/24 périodes durant l'année scolaire 2015/2016; Attendu que l'intéressée est nommée à titre définitif à raison de 12/24 périodes par décision du Conseil communal du 25 janvier 2011; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'accorder à Madame Gaëlle HYERNAUX, domiciliée rue du Puits-en-Stock, 115/11 à 4020 Liège, un congé pour prestations réduites pour convenance personnelle de 7/24 à dater du 1^{er} septembre 2015. Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Service général de l'Enseignement artistique ainsi qu'au professeur concerné.

11. Académie de musique et des arts de la parole : année scolaire 2015/2016 – Cours de clarinette/saxophone - Désignation temporaire : Hélène ZANUTEL.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné; Attendu que dans son rapport la Directrice de l'Académie propose de désigner Madame Hélène ZANUTEL en qualité de professeur clarinette/saxophone à raison de 5/24 périodes; Considérant que l'intéressé a fait acte de candidature en date du 28 mai 2015; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : de désigner, à titre temporaire, Madame Hélène ZANUTEL, titulaire d'un Master en musique option vents spécialité Clarinette et de l'Agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur délivrés par l'IMEP en qualité de professeur de clarinette/saxophone à raison de 5/24 périodes (3/24 TENV + 2/24 TEV). Cette désignation a pris cours le 1^{er} septembre 2015 et se terminera au plus tard le 30 juin 2016. Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Service général de l'Enseignement artistique ainsi qu'au professeur concerné.

12. Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 – Cours de formation musicale et de harpe – Désignation temporaire : Isabelle KERCKHOVE.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Attendu que dans son rapport la Directrice de l'Académie propose de désigner Madame Isabelle KERCKHOVE en qualité de professeur de formation musicale à raison de 2/24 périodes (TEV) et de professeur de harpe à raison de 1/24 période (TEV); Considérant que l'intéressée est candidate prioritaire et a fait acte de candidature en date du 27 mai 2015; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : de désigner à titre temporaire Madame Isabelle KERCKHOVE, titulaire d'un diplôme supérieur de harpe et d'un 1^{er} prix de solfège du Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles, en qualité de professeur de :

1. Formation musicale dans un emploi non vacant à raison de 2/24 périodes,
2. Harpe dans un emploi non vacant à raison de 1/24 périodes.

Ces désignations ont pris cours le 1er septembre 2015 et se termineront au plus tard le 30 juin 2016.

Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Service général de l'Enseignement artistique ainsi qu'au professeur concerné.

13. Académie de musique et des arts de la parole : année scolaire 2015/2016 – Cours de guitare - Désignation temporaire : Etienne DUPAGNE.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu le décret de la Communauté française du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné; Vu la délibération de ce jour relative au congé pour prestations réduites de Madame Gaëlle HYERNAUX; Attendu que, dans son rapport, la Directrice de l'académie propose de désigner Monsieur Etienne DUPAGNE en qualité de professeur de guitare à raison de 7/24 périodes en remplacement de Madame Gaëlle HYERNAUX; Considérant que l'intéressée a fait acte de candidature en date du 29 mai 2015; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : de désigner, à titre temporaire dans un emploi non vacant, Monsieur Etienne DUPAGNE, titulaire d'un Master spécialisé en guitare et de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur délivrés par l'IMEP, en qualité de professeur de guitare à raison de 7/24 périodes. Cette désignation prend ses effets le 1er septembre 2015 et se terminera au plus tard le 30 juin 2016. Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, service général de l'enseignement artistique ainsi qu'au professeur concerné.

14. Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 – Cours non subventionné : Accordéon – Désignation temporaire : Igor BEREZKO.

Le Conseil, à huis clos, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu sa délibération de ce jour relative à la prise en charge du budget communal de 17 heures de

cours non subventionnés par la Communauté française; Vu le rapport de la Directrice de l'académie proposant la désignation de Monsieur Igor BEREZKO, titulaire d'une Licence en musique formation instrumentale option claviers spécialité Accordéon délivré par le Conservatoire royal de Mons en qualité de professeur d'Accordéon à raison de 3 heures/semaine; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : de désigner, à titre temporaire, Monsieur Igor BEREZKO, en qualité de professeur d'Accordéon à raison de 3 heures/semaine. Cette désignation prendra cours le 1er septembre 2015 et se terminera au plus tard le 30 juin 2016. Article 2 : de transmettre cette décision au département finances ainsi qu'au professeur concerné.

15. Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 – Cours non subventionné : Orgue – Désignation temporaire : Takako YANAGHIARA.

Le Conseil, à huis clos, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu sa délibération de ce jour relative à la prise en charge du budget communal de 17 heures de cours non subventionnés par la Communauté française; Vu le rapport de la Directrice de l'académie proposant la désignation de Madame Takako YANAGHIARA, titulaire d'un Master en musique instrumentale orgue en qualité de professeur d'Orgue à raison de 2 heures/semaine; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : de désigner, à titre temporaire, Madame Takako YANAGHIARA, en qualité de professeur d'Orgue à raison de 2 heures/semaine. Cette désignation prendra cours le 1er septembre 2015 et se terminera au plus tard le 30 juin 2016. Article 2 : de transmettre cette décision au département finances ainsi qu'au professeur concerné.

16. Académie de musique et des arts de la parole : Année scolaire 2015/2016 – Cours de clarinette/saxophone : Frédéric PIERARD – Congé pour convenances personnelles 2/24 périodes et congé de 1/24 pour exercer la même fonction dans un autre établissement d'enseignement.

Le Conseil, à huis clos, admettant l'urgence à l'unanimité, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1213-1; Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que le décret du 02 juin 1998 de la Communauté française organisant l'enseignement artistique à horaire réduit; Vu l'Arrêté royal du 18 janvier 1974 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements; Vu l'article 3 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement; Attendu que dans son mail du 31 août 2015 Monsieur Frédéric PIERARD, professeur de clarinette/saxophone à titre définitif à raison de 3/24 périodes, sollicite l'octroi d'un congé pour convenances personnelles portant sur 1/24 période et d'un congé pour exercer provisoirement la même fonction au sein d'un autre établissement d'enseignement portant sur 2/24 périodes; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'accorder à Monsieur Frédéric PIERARD, une disponibilité pour convenances personnelles de 1/24 période et un congé de 2/24 périodes pour exercer provisoirement la même fonction dans un autre établissement d'enseignement durant l'année scolaire 2015/2016. Article 2 : de transmettre cette décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, Service général de l'Enseignement artistique ainsi qu'au professeur concerné.

Séance levée à 21h50'

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,

La Députée-Bourgmestre,